AR Prefecture

006-210601639-20240301-2024_5-DE Regu le 04/03/2024



République Française Département des Alpes- Maritimes Ville de TENDE

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er MARS 2024

Le vendredi 1er mars 2024 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 26 février 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Lucie MOULIN – Marilène DALMASSO – Maryse CASTELLANI - Caroline FRANCA – Françoise VADA – Cyril LEJA – Patricia ALUNNO

Pouvoirs : Dominique DALMASSO à Jean-Charles QUERCIA - Sébastien VASSALLO à Lucie MOULIN - Marguerite CARBONI à Morgan MILANO - Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA

Absents excusés : Laetitia DUCHET - Cédric BERGALLO – Elise FERRARI - Florent REYNAUD

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	11	4	4

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024 5

Objet: 05 — 5.7.8 – ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU CONSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par courriers en date des 21 décembre 2023 et 22 janvier 2024, le Président du conservatoire départemental de musique a transmis les délibérations du conservatoire départemental de musique approuvant l'adhésion des communes de : Beuil, Moulinet, Peille, Colomars

AR Prefecture

006-210601639-20240301-2024_5-DE

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- D'approuver l'adhésion au sein du syndicat mixte « conservatoire départemental de musique » des communes de Beuil, Moulinet, Peille et Colomars

- D'autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme

Le Maire Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le: Et de la réception en Préfecture le :